

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines);

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO); Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY); Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSAKKOUN)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également: Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS); Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale); M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information); Mme Véronique CHAMPION (Directrice Vie des Séniors et Autonomie); M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 03 AVRIL 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 03 avril 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 AVRIL 2024

I - R&M – Finances – Budgets exécutoires – Décision modificative n°1 du budget annexe 2024 du SAAD

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

I - Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2024 des budgets annexes du chêne Mérindol (CHRS)et du service d'accueil et d'orientation (SAO)

Par délibération n°12 du 29 mars 2023 modifiée par la délibération 53 du 06 décembre 2023, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2022 sur 2024 des budgets annexes comme suit :

- CHRS le Chêne de Mérindol : 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002) ;
- Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002)

En 2024, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- CHRS le Chêne de Mérindol : 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002);
- Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002).

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS concernant le budget SAO indique un montant arrondi, mais celui-ci-ci sera bien repris conformément au montant attendu dans l'arrêté de tarification, à savoir non arrondi.

II – Budgets exécutoires - Décisions modificatives n°1 des budgets annexes 2024 du service d'aide a domicile (SAAD), du chêne Mérindol (CHRS) et du service d'accueil et d'orientation (SAO)

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Le Service d'Aide à Domicile

Par délibération n°12 du 03 avril 2024, le Conseil d'Administration a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Suite à une erreur matérielle, le résultat 2023 d'un montant de 936,88 € de la section d'exploitation du budget annexe du Service d'Aide à Domiciles (SAAD) n'a pas été intégré dans la maquette budgétaire papier.

La décision modificative n°1 vise à rectifier cette erreur, en ajustant les chapitre 019 et 002 en conséquence, comme décrit ci-dessous.

		Chapitre	Budget primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
	SS	011	33 550,00 €		33 550,00 €
		012	768 455,00 €		768 455,00 €
	Dépenses	016	74 732,00 €		74 732,00 €
N N	Dép	002			
EXPLOITATION		Total	876 737,00 €	0,00€	876 737,00 €
[O]		017	508 000,00 €		508 000,00 €
EXP	S	018	900,00 €		900,00 €
-	Recettes	019	367 837,00 €	-936,88 €	366 900,12 €
	Rec	002	0,00 €	936,88 €	936,88 €
		Total	876 737,00 €	0,00€	876 737,00 €

CHRS Le Chêne de Mérindol

Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 07/06/2024 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2024 de 332 059 €, et le budget exécutoire est arrêté à 371 059 € par l'autorité de tarification.

Pour mémoire la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 422 666,57€, ce qui représente une réduction de 51 607,57 €, soit 12% du budget proposé.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

Un transfert de 4 400€ du Groupe 1 vers le Groupe 3 a cependant été retenu par celle-ci afin d'assurer le financement des dépenses incompressibles.

Le montant du budget exécutoire va cependant être majoré par l'affectation par l'autorité de tarification du résultat 2022 au financement de mesures d'exploitation. Ce montant de 6 714 €, sera utilisé pour les besoins du Groupe 2.

Il est à noter que, conformément à la nomenclature comptable M22, les recettes de la CAF sont imputées au groupe I (chapitre 017).

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à – 44 893,57 €.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
		011	27 330,00 €	-4 400,00 €	22 930,00 €
	nses	012	341 998,57 €	-33 697,57 €	308 301,00 €
EXPLOITATION	Dépenses	016	53 338,00 €	-6 796,00 €	46 542,00 €
	Δ	Total	422 666,57 €	-44 893,57 €	377 773,00 €
ITA		017	400 453,57 €	-38 394,57 €	362 059,00 €
PLO	S	018	10 200,00 €	-6 500,00 €	3 700,00 €
ũ	Recettes	019	5 299,00 €	1,00 €	5 300,00 €
	Re	002	6 714,00 €		6 714,00 €
		Total	422 666,57 €	-44 893,57 €	377 773,00 €

Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 07/06/2024 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2024 de 253 573 €. Le budget exécutoire est arrêté à 253 574 € par l'autorité de tarification.

Pour mémoire la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 268 983,04€, ce qui représente une réduction de 15 409,04 €, soit 5% du budget proposé.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

Le montant du budget exécutoire va cependant être majoré par l'affectation par l'autorité de tarification du résultat 2022 au financement de mesures d'exploitation.

Ce montant de 11 292,28 €, sera utilisé pour les besoins du Groupe 2 pour un montant de 9 991,42€ et du groupe 3 pour le solde, soit 1 300,86€.

Il est à noter que le montant des reprises de résultats est arrondi par l'autorité de tarification. Il est repris pour son montant exact non arrondi afin de respecter les règles comptables.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à − 4 116,76 €.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
		011	15 050,00 €	-1 550,00 €	13 500,00 €
	ıses	012	224 907,42 €		224 907,42 €
NO	Dépenses	016	29 025,62 €	-2 566,76 €	26 458,86 €
EXPLOITATION	Δ	Total	268 983,04 €	-4 116,76 €	264 866,28 €
[O-		017	257 689,76 €	-4 116,76 €	253 573,00 €
EX	ttes	018	1,00 €		1,00 €
_	Recettes	002	11 292,28 €		11 292,28 €
	~	Total	268 983,04 €	-4 116,76 €	264 866,28 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les délibération n°12 du 29 mars 2023 modifiée par la délibération 53 du 06 décembre 2023,

Les rapports budgétaires définitifs de la compagne de tarification des CHRS pour l'année 2024 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- ➤ **D'ACCEPTER** les affectations des résultats d'exploitation 2022, conformément aux décisions 2024 des autorités de tarification sur l'exercice 2024.
- ➤ **D'ACCEPTER** les tarifications 2024 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ;

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes du Service d'Aide à Domicile (SAAD), du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) pour l'exercice 2024 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que l'autorité de tarification relève des dépenses trop onéreuses sur le poste « veilleurs de nuit » . Elle précise que le nombre de veilleurs de nuit est fonction du nombre de places dans le CHRS. Afin de faire baisser ce poste de dépenses, des solutions sont envisagées notamment la piste de la télésurveillance.

Mme RENAULT-ROUX met en exergue que la question du coût des veilleurs de nuit se pose effectivement au niveau du CHRS Le Chêne Merindol et de la Résidence Autonomie du Sans Souci. Il faut cependant prend en compte également la sécurité des résidents et des agents travaillant sur ses sites.

M. TRUCY demande comment est motivée la baisse de financement du SAO.

Mme GUIGO lui répond qu'il n' y a pas de justification.

Mme RENAULT-ROUX précise qu'il semble que la priorité soit donnée à la ville de Marseille.

II - R&M –Ressources humaines – Tableau des effectifs : Création et modifications d'emplois

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades en fonction des évolutions de carrière, des besoins actuels ou prévisionnels et des départs identifiés.

1) CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL :

Suite au départ de la responsable du service informatique, une vacance de poste est diffusée depuis septembre 2023 et à ce jour le poste n'est toujours pas pourvu. Considérant la nécessité d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais afin de sécuriser notre organisation, la technicité du poste et le profil des candidatures reçues, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

2) CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU GRADE DE CADRE DE SANTE :

Dans le cadre du projet de Service Autonomie à domicile et suite à la promotion de l'ancienne chef du service des aides à la personne sur le poste de directrice Vie des Séniors et Autonomie, une offre d'emploi de chef de service a été diffusée dernièrement. Ce poste est ouvert aux agents relevant de la catégorie A et notamment des cadres d'emplois d'Attaché, d'Infirmier en Soins Généraux et nous souhaitons aujourd'hui l'ouvrir au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Les cadres de santé paramédicaux exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques.

Ce cadre d'emplois n'étant pas prévu dans la délibération du RIFSEEP, en cas de recrutement sur ce cadre d'emplois, celle-ci sera modifiée en intégrant dans l'annexe 4 (relative aux regroupements statutaires) le grade de cadre de santé au groupe A1–3 (correspondant à Attaché) et celui de cadre supérieur de santé au A2-1 (correspondant à Attaché principal).

3) MODIFICATIONS A LA DEMANDE DES AGENTS

Au regard des besoins du service ASA notamment sur les missions d'accueil et de la demande d'un agent à temps non complet d'augmenter sa durée de travail, il est proposé de passer cet agent à temps complet.

Un adjoint technique a demandé un changement de filière pour intégrer le cadre d'emploi des agents sociaux. Les missions actuelles de l'agent étant compatibles avec le cadre d'emplois demandé il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

4) AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANT

L'ARS finançait précédemment un nombre d'ETP (15 ETP d'aide soignants par exemple sur le SSIAD) et le CCAS avait choisi d'avoir 11 postes à temps complet et 5 à temps non complets (28h). Aujourd'hui les modalités de financement ont changé, l'ARS verse une dotation sans spécifier les ETP.

Afin d'être plus attractif dans ses recrutements - particulièrement sur ce métier en tension - le CCAS propose aujourd'hui de transformer un poste d'aide-soignant à 28 h en temps complet.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS:

Poste supprimé	Poste créé	Observations	Date d'effet
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe à 29h45	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe à 35 h	Augmentation de la durée de travail à la demande de l'agent et au regard des besoins du service	01/04/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Changement de filière à la demande de l'agent et au regard des évolutions de sa fiche de poste	01/07/2024
Technicien territorial	Ingénieur territorial	Pour élargir les possibilités de recrutement et sous	01/06/2024
Attaché territorial	Cadre de santé	réserve de recrutement effectif	01/06/2024
Aide-soignant à temps non complet (28h)	Aide-soignant à temps complet	Permet au CCAS d'être plus attractif dans ses recrutements	01/07/2024

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La présentation des créations et suppressions d'emplois au Comité Social Territorial du 19 avril 2024 et à celui du 10 juin 2024

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- > D'APPROUVER les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- ▶ **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote: 12

La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0

Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX explique qu'afin de pourvoir le poste de chef du service informatique, le recrutement a été élargi au grade d'ingénieur territorial. Le candidat retenu prendra ses fonctions début juillet.

Mme CHAMPION fait un focus sur la fusion des SSIAD et SAAD suite au Décret qui a pour but d'améliorer la situation des usagers en perte d'autonomie et avoir une meilleure traçabilité des soins d'un point de vue opérationnel. Elle souligne que pour le poste de chef de service « Vie des Séniors et Autonomie », un profil issu de l'opérationnel serait judicieux notamment si besoin de remplacement de l'Infirmière coordinatrice.

M. TRUCY demande comment est encadré le service « Vie des Séniors et Autonomie » actuellement.

Mme CHAMPION lui répond qu'elle encadre ce jour en collaboration avec l'infirmière coordinatrice.

Mme RENAULT-ROUX précise que Mme CHAMPION occupe à ce jour les fonctions de Directrice et de Cheffe de service, ce qui est trop lourd. D'où, la nécessité de recruter un Chef de service dont l'arrivée est prévue en septembre ou octobre.

III - R&M - Ressources humaines - Télétravail

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Le télétravail est devenu un élément clé de l'attractivité de notre établissement. Il offre une flexibilité essentielle pour concilier vie professionnelle et personnelle dans une optique d'amélioration des conditions de travail. Il participe également à répondre aux enjeux climatiques en limitant les déplacements. Le télétravail pose également des défis en termes de cohésion d'équipe, d'équité et de conditions de travail des agents. Le télétravail est pratiqué aujourd'hui dans le cadre dérogatoire issu de la crise sanitaire. Il nécessite un cadre sécurisé et répondant aux attentes des agents et du CCAS.

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique autorise l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics, fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail par délibération.

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021, dans un contexte particulier où le télétravail s'est massivement développé pendant la crise sanitaire. Cet accord précise et clarifie le cadre du télétravail pour l'ensemble des administrations.

C'est dans ce contexte que le C.C.A.S, comme la Ville s'est engagé dans un processus social centré sur l'amélioration de l'attractivité et des conditions de travail pour proposer ce règlement intérieur relatif au télétravail.

Le règlement intérieur propose un cadre équitable et équilibré entre flexibilité donnée à l'agent et garanties du bon fonctionnement des services et du collectif :

- aucun métier n'est exclu du télétravail ;
- 1 jour maximum de télétravail hebdomadaire, par principe fixe et déterminé à l'avance, réalisable à condition d'avoir été présent au moins 3 jours sur site la semaine ;
- le télétravail est exclu en période de vacances scolaires ;
- possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel dans les mêmes conditions que le télétravail fixe ;
- l'encadrant peut définir un jour dans la semaine où toute l'équipe est présente, selon les besoins de service ;
- délai de prévenance de 48 h pour demander à un agent de revenir en présentiel si la présence de l'agent est indispensable, sauf urgence impérieuse
- un agent peut annuler son jour de télétravail sans délai de prévenance ;
- les horaires sont les mêmes qu'en présentiel ;
- le télétravail est un levier possible du maintien dans l'emploi de certaines catégories d'agents sans se substituer aux dispositifs de droit commun ;
- la collectivité met à la disposition du télétravailleur tout le matériel informatique nécessaire à l'exercice des missions dans la limite des dotations informatiques disponibles.

Il est proposé une entrée en vigueur du règlement intérieur au **1**^{er} **septembre 2024**, de sorte que les agents et les encadrants puissent être accompagnés dans la mise en œuvre et quand le télétravail est pratiqué aujourd'hui pour intégrer les nouvelles dispositions.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VII

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, L'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 , Les propositions de la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE VALIDER** le règlement intérieur (ci-joint) relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein du C.C.A.S d'Aix-en-Provence

Vote: 12

La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT précise que ce point a été évoqué à la Ville puis en CST au CCAS le 10 juin.

Mme RENAULT-ROUX rappelle que pendant la période COVID, le télétravail a été activé.

Elle explique qu'il s'agit d'une expérimentation qui se fera sur une année et avec un jour fixe de télétravail (hors période de vacances) à définir avec sa hiérarchie et sera mis en place à compter du mois de septembre.

M.TRUCY souhaiterait savoir si le salarié en télétravail sera équipé automatiquement en informatique par le CCAS.

Mme RENAULT-ROUX répond que le CCAS n'est pas en capacité d'équiper tous les agents qui souhaiteraient avoir recours au télétravail informatiquement. Néanmoins, ils peuvent utiliser leur matériel personnel sous réserve d'autorisation du CCAS et si toutes les conditions de sécurité informatiques sont respectées.

M. TRUCY demande comment le salarié peut se connecter à distance et comment le CCAS peut-il savoir si le salarié effectivement ?

M. MAZENC précise que le salarié peut se connecter à distance en utilisant un identifiant (login) et un mot de passe.

M.PIERRON s'interroge quant à savoir, s'il faut faire des fiches de poste.

Mme RENAULT-ROUX souligne qu'il faut se demander si la mission du salarié est télétravailable. Si tel est le cas, les tâches à effectuer par le salarié couvre-t-elle une activité d'une durée de 07h30 ? Si on peut répondre à cette question par l'affirmative alors l'agent peut alors effectuer 1 jour de télétravail.

M. PIERRON demande si tous les salariés sont éligibles au télétravail.

Mme RENAULT-ROUX répond par l'affirmative mais il faut nuancer et voir au cas par cas en fonction du poste occupé par le salarié.

Mme BILLOT met en exergue que certains agents sont très réticents au télétravail.

IV - DAS - Convention Ville/CCAS/Néosilver

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Néosilver, Entreprise solidaire d'utilité sociale, est mandatée par la CARSAT Sud-Est pour animer des ateliers d'accompagnement à la retraite pour une trentaine de futurs ou jeunes retraités aixois.

Le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence, s'associent à cette démarche via un conventionnement pour que ces ateliers soient proposés aux publics connus/suivis de nos institutions.

Entièrement gratuits pour les bénéficiaires, ils ont pour but d'accompagner les futurs et jeunes retraités vers une retraite sereine et active.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions, Neosilver organisera deux cycles de séances de « Bienvenue à la retraite » : un premier atelier ciblé sur des publics dits « fragilisés », le second sur les jeunes retraités.

L'objectif principal de ces ateliers est de partager collectivement sur cette nouvelle étape de vie et d'informer sur les ressources disponibles, les bons plans ainsi que les aides administratives accessibles.

Le programme de l'atelier « Bienvenue à la retraite » permet aux futurs et jeunes retraités, à travers l'organisation d'ateliers de :

- s'informer sur l'accès à leurs droits sociaux
- se donner les moyens et clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible
- faire émerger de nouvelles idées et envies, renforcer le pouvoir d'agir

Chaque session comprendra 7 séances de 2h qui aborderont les thèmes suivants :

- Apprenons à nous connaître (se présenter, créer un espace de confiance)
- Mes droits, mes démarches administratives et financières
- Mes envies, mes projets, mon tempo (identifier une activité, un projet)
- Je continue de prendre soin de moi (santé mentale et physique, prévention)
- Du temps pour soi et du temps à offrir aux autres (gestion du temps, bénévolat)
- J'aide un proche au quotidien (repérage des aidants)
- Point d'étape (observer les avances, mesurer la satisfaction)

Les ateliers sont entièrement gratuits et seront organisés dans les locaux du CCAS, au Ligoures, place Romée de Villeneuve.

L'information sur le programme et la sensibilisation des personnes seront réalisées :

- Par la CARSAT
- Par la Ville à travers ses différents outils de communication
- Par le CCAS à travers ses différents outils de communication (affichage, flyers...) et évoqués avec les usagers du CCAS lors des entretiens administratifs et sociaux.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- > ADOPTER la convention correspondante ci-jointe,
- ➤ **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente, à signer la convention tripartite ci-jointe, avec la Ville et Néosilver.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que la CARSAT finance cette action et précise que les travailleurs sociaux ont ciblé certains profils. Ces ateliers sont dispensés sur 7 séances de 2 h 00.

M. BENSAKKOUN demande si un besoin a été réperé pour ce public.

Mme NOURI répond par l'affirmative.

M. TRUCY précise que le groupe Malakoff le fait aussi.

Mme HANOT estime que la CARSAT doit s'améliorer pour le traitement des dossiers des personnes en situation de handicap.

Mme RENAULT-ROUX spécifie que ce programme concerne environ 20 personnes.

V - DAS – Règlement des aides facultatives

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Afin de venir en aide aux personnes en difficulté le CCAS d'Aix en Provence met en œuvre depuis de nombreuses années, un dispositif d'aides facultatives.

Aussi, des aides en urgence (espèces, tickets de bus et chèques alimentaires personnalisés) sont validées et remises quotidiennement, après évaluation, sollicitation par les travailleurs sociaux et validation par un cadre. Des aides sont également attribuées en commission hebdomadaire (espèces, chèques alimentaires personnalisés, paiement de factures aux tiers) sur présentation des dossiers par les travailleurs sociaux et instruction collégiale.

En 2023, ce sont 275 765,97 € d'aides facultatives qui ont été mandatées. A noter que ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux du CCAS mais également par des professionnels d'autres structures, après utilisation des dispositifs existants ; l'aide étant octroyée à titre subsidiaire.

Le règlement des aides facultatives actuellement en vigueur a été voté en Conseil d'administration du 30 novembre 2006. Au regard de l'évolution des besoins, des dispositifs, des outils, des pratiques et de la législation en matière de protection des données personnelles il nous est apparu nécessaire de le réviser. Un travail collectif avec tous les professionnels du CCAS concernés, a donc été mené pendant plusieurs semaines pour harmoniser les pratiques de travail et identifier les besoins des publics suivis afin de proposer un document renouvelé.

Le règlement soumis au vote du Conseil d'Administration:

- Rappelle le cadre d'intervention du CCAS
- Protège les usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel
- Précise la nature et le montant des aides facultatives mobilisables ;
- Encadre la demande, la validation et la délivrance des aides facultatives ;

Ce document sera ainsi porté à connaissance des partenaires externes et des usagers. Il servira de cadre de référence à l'octroi des aides facultatives, cadre nécessaire pour sécuriser les agents en charge de cette mission comme les usagers, bénéficiaires de ces aides publiques.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues. Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

> D'ADOPTER le nouveau règlement des aides facultatives avec une prise d'effet immédiat

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que le dernier règlement date de 2006.

Mme BILLOT précise que ce point a été discuté en 2021 mais non délibéré en Conseil d'Administration.

Mme NOURI met en exergue que ce document est plus précis sur les aides et les documents demandés aux bénéficiaires.

Mme CHAMPION évoque les prestations d'aide à domicile et de téléassistance et rappelle que le CCAS reste sur les tarifs planchers fixés par les autorités de tarification.

Mme NOURI explique qu'un avenant reste à faire concernant les colis alimentaires. Une proposition sera faite à M. CHEVALIER et à Mme BILLOT après finalisation.

Mme HANOT demande qui est en charge des colis de noël et des colis d'urgence.

Mme BILLOT explique que la Ville gère les colis de noël et le CCAS s'occupe des colis d'urgence.

M. PIERRON fait une aparté relative aux décès des indigents et spécifie que c'est la Ville qui prend en charge et non le CCAS.

VI - DAS – Demande de subvention : Métropole des possibles

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Les publics suivis par le CCAS présentent de nombreux freins sociaux et liés à leur santé, limitant leur inclusion sociale et professionnelle. En effet, plus de 50% des usagers 2023 du CCAS, au RSA sont accompagnés depuis plus de deux ans et 30% le sont depuis plus de cinq ans.

Compte tenu de la mise en œuvre au 01/01/2025 de la loi pour le Plein emploi, imposant 15h d'activité par semaine aux bénéficiaires du RSA, le CCAS d'Aix-en-Provence souhaite expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement social pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le projet Inclusion 360° a donc été imaginé dans le but de suivre pendant un an, 20 personnes en file active, en collectif, en individuel, au CCAS, à domicile, à l'extérieur à travers un accompagnement sur mesure dont les objectifs sont :

- favoriser la confiance en soi par la mobilisation de modalités pédagogiques différentes et souvent inaccessibles aux personnes en situation de précarité (pratique circacienne, improvisation théâtrale, art thérapie, activités sportives, sophrologie, atelier de renarcissisation...),
- favoriser la citoyenneté en multipliant les occasions de contact et / ou d'engagement auprès des acteurs locaux (rencontre d'associations, visites de lieux., rencontre d'autres personnes.)
- permettre l'accès aux soins par des actions de médiation en santé visant à accompagner les publics vers des programmes de prévention ou de soins en particulier sur les questions de santé mentale
- proposer des mises en situation professionnelles, dès le début et tout au long du parcours afin de travailler la posture, les attendus et les softs skills en milieu professionnel (rencontre de chefs d'entreprise, visites d'entreprises...)

Parallèlement, le CCAS rencontre régulièrement les partenaires financiers pour évoquer les nouveaux

besoins et identifier les possibilités de financement. C'est dans ce cadre qu'a été repéré le Fonds d'Innovation Métropole des Possibles qui a pour objectifs, entre autres :

- L'emploi et l'inclusion socio professionnelle,
- L'accès aux droits sociaux et aux droits communs,
- La fracture numérique et l'illectronisme,
- La participation citoyenne,
- La lutte contre la pauvreté et la précarité alimentaire,

Le projet Inclusion 360° a donc été déposé dans le cadre de cet appel à projet dont la date butoir était fixée au 30 avril 2024.

Le parcours d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, sera composé de trois phases:

- le repérage à travers la connaissance des publics suivis par les travailleurs sociaux des personnes dont le programme aurait une pertinence pour les parcours d'inclusion
- une phase de remobilisation combinant les actions individuelles et collectives (au CCAS, à domicile, à l'extérieur) –
- une phase de perspective, personnalisée au regard des besoins du bénéficiaire, de sa progression sur les volets : confiance, citoyenneté, parcours de soin, soft skills.

L'objectif de ce projet est que 80% des personnes puissent après 12 mois d'accompagnement intensif être redirigées vers des actions d'accompagnement vers l'emploi portées par France Travail ou le PLIE. En cas d'obtention du financement, les moyens suivants seront mobilisés :

- Un travailleur social (100%) expérimenté sur les question d'inclusion et d'insertion professionnelle
- Un infirmier (50%) avec une spécialisation en psychiatrie pour accompagner les publics sur les questions de santé
- L'organisation d'actions de remobilisation en lien avec les différents partenaires du territoire.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

> DE DECIDER QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION :

* d'un montant de 147 000 € soit adressée à la Métropole Aix-Marseille ;

> D'AUTORISER :

* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 147 000 € sur une période :

* Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ces demandes.

Vote: 12 La Vice-Présidente, Pour: 12

Contre: 0
Abstention: 0
Brigitte BILLOT

M. TRUCY souhaite savoir si cette demande si cela est chiffrée.

Mme BILLOT lui répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit souvent de personnes très éloignées de l'emploi, qu'il faut sociabiliser et accompagner en amont.

Mme NOURI met en exergue que sur ce projet , il faudrait mobiliser un travailleur social à 100 %, un infirmier de préférence car il y a souvent des problèmes relevant de la psychiatrie à gérer.

M. TRUCY demande si la Métropole Aix Marseille financerait ce projet.

Mme NOURI explique que cela a été proposé.

VII - DAS - Demande de subvention : ACTAS

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Le réseau des cadres territoriaux de l'action sociale (ACTAS) est associé à ACCEO-TADEO, EDF, Le Groupe LA POSTE et UpCoop pour un appel à manifestations d'intérêt visant à soutenir l'émergence d'actions ambitieuses et de projets expérimentaux en matière d'intervention sociale de proximité autour de quatre thématiques.

Le CCAS d'Aix-en-Provence a répondu à cet appel à manifestations sur deux thématiques :

- La lutte contre la précarité énergétique
- Combattre l'insécurité alimentaire en favorisant une alimentation plus durable

1/ Lutte contre la précarité énergétique

Au regard de l'inflation du coût de la vie, du contexte économique, les ressources ne suffisent souvent plus à prendre en charge l'intégralité des dépenses des foyers les plus précaires. Plus spécifiquement, les dépenses d'énergie ont fortement progressé (+49% depuis janvier 2022 d'après une étude de l'association UFC Que Choisir) mettant en difficultés de nombreux ménages qui voient leurs difficultés financières s'accroîtrent et ne peuvent parfois plus subvenir à leurs besoins matériels élémentaires (alimentation, soins, habillement, chauffage).

Au sein de notre CCAS, est constatée une augmentation du nombre d'aides financières facultatives liées aux factures d'énergie sollicitées lors de la commission hebdomadaire du CCAS et de personnes sollicitant le chèque énergie.

En 2023, ce sont 18 demandes qui ont été effectuées à la commission d'aides facultatives concernant EDF pour un montant de 2 649 euros mais également 2 700 demandes pour 166 319 euros dont 133 665 € en chèques alimentaires personnalisés. 86 dossiers FSE énergie ont également été envoyés, par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs suivis sociaux, au Fonds de Solidarité Logement pour une demande d'aide financière.

Au regard de ces éléments, le CCAS souhaite sensibiliser les usagers aux éco –gestes, dans le cadre d'actions collectives spécifiques, afin de diminuer ou a minima de limiter les hausses les factures d'énergie, factures qui grèvent désormais de manière démesurée les budgets de certains foyers.

La durée du projet s'établit sur une année à raison d'un atelier par trimestre pour chaque groupe composé de 15 personnes soit 60 personnes au maximum pour l'ensemble des 4 ateliers. Cette action a pour but de lutter contre la précarité énergétique par :

- Une meilleure information sur les consommations,
- La bonne lecture des factures d'énergie
- La pertinence du suivi régulier des consommations à travers les outils numériques et le recours aux heures creuses
- La démonstration de l'intérêt de la mensualisation pour éviter les factures de régularisation
- La connaissance des dispositifs mobilisables tels que le chèque énergie ou encore les aides à l'isolation
- La sensibilisation aux éco gestes et la plus-value de l'isolation
- La traduction des éco-gestes en économies (en kw et en €)

Il est ainsi prévu la mise en place de 4 ateliers de sensibilisation (15 personnes sur chaque atelier) de septembre 2024 à avril 2025.

1 travailleur social et 1 agent administratif seront mobilisés, pour une action de 10 600€ financée à 53% sur fonds propres du CCAS et à 47% grâce au soutien de l'ACTAS et EDF.

2/ Combattre l'insécurité alimentaire en favorisant une alimentation plus durable

Au regard de l'inflation du coût de la Vie, les besoins alimentaires des personnes reçues au CCAS se font plus nombreuses. Ce sont 133 665 € de Chèques Alimentaires Personnalisés distribués en 2023.

Par ailleurs, notre CCAS est labellisé Point Conseil Budget et accueille donc à cet effet les personnes en difficultés budgétaires pour lesquelles le dépôt de dossiers de surendettement est souvent inévitable. Fort de ce constat, le CCAS souhaite se mobiliser pour encourager les personnes en situation de forte précarité à ne pas renier sur le poste alimentation, en proposant des moyens permettant de s'alimenter sainement à petit prix. La santé par l'alimentation est donc un axe que nous souhaitons développer pour prévenir les risques de maladies inhérentes à une mauvaise alimentation et ainsi aider les personnes à vivre plus sereinement.

Dans ce cadre, nous envisageons d'installer des frigos solidaires sur le territoire et d'engager diverses actions de promotion de l'alimentation auprès de divers publics disposant de faibles moyens financiers : étudiants, familles monoparentales, personnes bénéficiaires de minimas sociaux, personnes retraitées...

Des actions collectives autour de la nutrition, la santé, l'équilibre alimentaire, la solidarité, la gestion budgétaire seront proposées à toutes les personnes dans le besoin. Le repérage des publics se fera à travers des affichages sur les frigos, sur orientation par les partenaires, dans le cadre d'une démarche « aller vers » (ex : sur les marchés, lors de temps forts à proximité des frigos...). C'est spécifiquement pour la mise en place de ces actions collectives qu'un soutien est sollicité.

Ce projet a pour objectifs de :

- Apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en situation de précarité par le soutien à la constitution et la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis ;
- Développer une proposition innovante, inexistante sur le territoire en matière d'aide alimentaire;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Proposer des préparations culinaires et équilibrées adaptées au contexte actuel afin de consommer plus sain, plus local et plus économiques.
- Favoriser l'autonomie, l'intergénérationnel ainsi que le partage.

Concrètement un groupe rencontrant des difficultés budgétaires et intéressé par la question alimentaire sera constitué (max : 20 personnes) à qui sera proposé :

- Des activités collectives autour des questions d'alimentation : le choix des produits selon les saisons, l'achat à moindre coût (les bons plans...), la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Des préparations culinaires
- La production d'un livre de recettes par saison qui sera mis à disposition du plus grand nombre (écoles, foyers restaurants, ...)

Pour mener ces actions collectives, un soutien de 5 000€ est sollicité auprès de l'ACTAS via le partenariat avec la société coopérative Up Coop.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

> QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION :

* d'un montant de 10 000 € soit adressée à l'ACTAS ;

> D'AUTORISER :

- * Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 10 000 € ;
- * Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ces demandes.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que la candidature du CCAS n'a pas été retenue.

VIII - DAS - Convention CCAS/Culture du coeur

RAPPORTEUR: Mme la Vice-Présidente

Depuis près de 25 ans, l'association Cultures du Cœur agit pour l'inclusion sociale des personnes démunies en favorisant leur accès aux pratiques culturelles et de loisirs.

Chaque année, près de 350 000 invitations (accès au spectacle vivant, aux concerts, aux musées ...) sont mises à disposition des personnes en situation de précarité. Un portail numérique solidaire permet la mutualisation des invitations et la mise en synergie collaborative de l'ensemble des acteurs engagés avec l'association.

Cultures du Cœur 13 (Bouches-du-Rhône) est une association autonome reconnue d'intérêt général, membre du réseau Cultures du Coeur. Elle a été créée en 2000. Ses activités s'inscrivent dans une logique de lutte contre l'exclusion définie par la loi de juillet 1998, dont le chapitre 5 pose parmi les droits fondamentaux, après la nourriture et les soins, «l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur 13 sollicite les structures culturelles, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée.

Culture du Coeur est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle. Sa participation effective à la politique de la ville se fait dans le domaine de l'animation de quartiers en favorisant l'accès des publics défavorisés à l'offre culturelle et artistique.

Pour mettre en œuvre ces activités, Culture du Cœur 13 a noué un partenariat avec le CCAS depuis de nombreuses années. Ce dernier est formalisé par la signature d'une convention reconductible tacitement et le paiement d'une adhésion annuelle via un appel à cotisation. La convention datant de 2011, il est proposé de la renouveler.

L'association Cultures du Coeur 13 s'engage à :

- Tenir à jour l'offre culturelle diffusée auprès du CCAS d'Aix en Provence via son site internet http://lwww.culturesducoeur.org
- Faciliter l'accès aux équipements culturels pour les publics accompagnés par le CCAS d'Aix en Provence par des actions de médiations, la mise en réseaux de ses partenaires, la diffusion des informations,...
- A faire des propositions de formations et de sensibilisations pour les travailleurs sociaux, afin de faciliter leur accompagnement vers la culture auprès des publics bénéficiaires
- Organiser régulièrement des rencontres entre professionnels du social et du culturel.

De son côté, le CCAS s'engage à :

- Cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité
- Assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site de Cultures du Coeur
- Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...
- Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

> D'ADOPTER la convention correspondante ci-jointe ;

D'AUTORISER:

- * Madame La Vice-Présidente, à signer la convention
- * le paiement chaque année de la cotisation à Culture du Cœur.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

IX - DVSA - Pôle infos séniors - Convention d'utilisation des salles du Centre Social et Culturel La Provence

RAPPORTEUR: Mme DI CARO

Afin de participer à la lutte contre l'isolement des séniors ou de leurs aidants, le pôle infos Séniors du Centre Communal d'Action Sociale souhaite organiser des réunions favorisant l'animation du réseau partenarial ou des actions dans les locaux du centre social et culturel La Provence.

Ces actions permettront également de faire connaître le centre social et ses activités en faveur des séniors et feront l'objet d'une convention de partenariat avec le centre social et culturel La Provence visant à définir les engagements réciproques dans le cadre de la mise œuvre d'activités sociales, sportives ou culturelles sur le Quartier d'Encagnane, à Aix-en-Provence.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme DI CARO entendues : Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

- > D'ACCEPTER les termes de la convention
- > D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer ladite convention

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme DI CARO explique que tous séniors même hors club qui ne partent pas en vacances peuvent bénéficier 2 fois par semaine d'activités.

X - DVSA – Animation – Partenariats en vue de la réalisation des activités proposées aux séniors Aixois

RAPPORTEUR: Mme DI CARO

OBJET: DVSA - ANIMATION - PARTENARIATS EN VUE DE LA REALISATION DES ACTIVITES PROPOSEES AUX SENIORS AIXOIS

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par plusieurs partenaires.

1/ Atelier Aquagym

L'atelier aquagym est proposé à raison de 6 séances par semaine d'une heure le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la piscine Yves Blanc et ce du 01 octobre 2024 au 19 juin 2025.

Cet atelier est animé, selon le calendrier scolaire, par une professeure diplômée spécialisée aux activités aquatiques de la natation, Madame Sacha DAMME.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour le tarif de la prestation.

Le montant de la séance d'une heure s'élèvera la saison prochaine à 33 €.

Dans le cadre des activités de la saison 2024/2025, le montant estimatif des séances programmées est de 5940 €.

Pour mémoire, 77 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison 2023/2024.

2/ Atelier « Pleine nature »

L'activité « Pleine nature » est proposée le jeudi de 10h30 à 12h à la Maison des Arts de Combats, en collaboration avec « Aix Université Club ».

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité, et qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour les dates de démarrage.

Le montant de la séance d'une heure et demie s'élève à 45 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2024/2025 est de 1 395 €.

Pour la saison 2023/2024, 11 personnes se sont inscrites à ces ateliers à ce jour. (9 en 2023)

3/ Ateliers Yoga

Des ateliers de yoga et de chorale sont proposés pour la saison 2024/2025 et se dérouleront dans le local LCR Château Double, situé rue Alexandre Flemming à Aix-en-Provence.

Ateliers	Jours	Salle
Yoga sur	Lundi 09h45-10h45	RDC CCAS
chaise	Lundi 11h00-12h00	
Yoga	Mardi de 9h45 à 11h45	4 (LCR)
	Mercredi 9h30 à 10h45	` ′
Yoga	Jeudi 09h30 à 10h45	Sans
2 3 - 5 2	Jeudi 11h00 à 12h00	Souci
Yoga sur	Vendredi 10h00 à 11h00	Sans
chaise	Vendredi de 11h00 à 12h00	Souci

La mise à disposition et l'utilisation de cet équipement fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le coût prévisionnel pour la saison 2024/2025 est de 800 €.

Pour mémoire, 69 personnes étaient inscrites à l'atelier yoga (56 saison 2023/2024)

4/ Atelier Chorale

L'atelier chorale est proposé à raison de deux heures, le jeudi de 9h45 à 11h45 à la salle LCR Château Double ou autre.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Pour la saison 2024/2025, 31 séances hebdomadaires ainsi que 5 concerts sont programmés.

Le montant de la séance de 2 heures s'élève à 85 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2024/2025 est de 3 060 €.

Pour mémoire, 27 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

5/ Atelier Gymnastique

Pour la saison 2024/2025, des séances de gymnastique sont proposées en période scolaire.

Lieu	Jours	
Centre Socio-Culturel	Le lundi de 11h à 12h15	
Marie Louise DAVIN	le mardi de 11h à 12h15	
Espace Jeunesse	le mardi de 8h30 à 12h15	
Maison des Arts de Combats	Le lundi de 8h à 9h30	
	le jeudi de 10h45 à 12h	
Complexe Louison Bobet	le lundi de 14h à 15h30	
Gymnase Lucien Cournand	le lundi de 16h à 17h30	
SANS SOUCI	Le mercredi de 10h-12h	
	Le mercredi de 14h-15h30	

La mise à disposition et l'utilisation de ces équipements fait l'objet de plusieurs conventions de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 127 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière. (100 inscrits saison 2023/2024).

6/ Atelier Mémoire

L'atelier mémoire est proposé à raison de quatre séances d'une heure le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h à la résidence autonomie le Sans-Souci.

Les séances du vendredi matin sont uniquement consacrées à la résidence autonomie.

Ces ateliers sont animés par les bénévoles de l'Equipe Saint Vincent.

Les modalités de fonctionnement de cet atelier font l'objet d'une convention de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 37 personnes et 10 résidents étaient inscrits à cet atelier lors de la saison dernière. (31 saison 2023/2024)

7/ Atelier « Mise en forme »

L'atelier de « Mise en forme » est proposé à raison d'une séance le mardi de 13h45 à16h30 pour des Aixois fragilisés par des accidents de la vie, ainsi que les longues maladies.

Cet atelier est animé par deux animateurs du service Seniors, Intergénérationnel et Lien social.

En lien avec le Centre Hospitalier Montperrin, l'association France Alzheimer Aix et l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CCAS, l'objectif est de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Pour mémoire, 20 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

8/ Activités gratuites pour les résidents du Sans Souci

Certaines activités physiques, sportives et culturelles se déroulent dans les locaux de la Résidence le Sans-Souci.

Pour la saison 2024/2025, il est prévu d'accueillir les résidents de cet établissement sur les animations ayant lieu dans les locaux de la résidence et ce gratuitement.

Pour mémoire, 10 résidents étaient inscrits à l'atelier de mémoire et 1 à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

9/ Atelier Anim'emo: nouvelle activité!

Un atelier est proposé une fois toute les semaines de 14h à 16h30 à la résidence le Sans Souci.

Des jeux cognitifs seront proposés autour de mots et ouvert à l'extérieur avec la tarification appliquée aux activités CCAS et seront animés par une animatrice du Service Animation.

10/ Atelier de peinture au Sans Souci ou salle du RDC du LIGOURES ou salle LCR :

Une retraité bénévole Odile Collot se propose de donner 2 cours de peinture le mardi et le jeudi aprèsmidi pour 10 personnes, à la résidence du Sans Souci ou RDC du CCAS ou salle LCR. Cette dame est connue de nos services pour avoir déjà proposé des ateliers de peinture avec l'animatrice.

Cours de peinture	Le mardi de 13h45-16h15
Cours de peinture	Le jeudi de 13h45-16h15
Cours de peinture	Le vendredi de 13h45-16h15
(sous réserve des disponibilités de l'animatrice)	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

> D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer :

- L'avenant à la convention de partenariat avec Madame Sacha DAMME,
- L'avenant à la convention de partenariat avec « Aix Université Club »,
- La convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Puyricard,
- La convention de bénévolat de Mme COLLOT Odile,
- Les deux conventions avec la Ville d'Aix-en-Provence,
- La convention de partenariat avec l'Equipe Saint Vincent-Atelier mémoire.

> **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

XI - DV\$A - Pôle Infos Séniors - CONVENTION MARCHE DES AIDANTS - PLATEFORME DE REPIT OASIS.

Rapporteur: Mme DI CARO

Afin de contribuer au soutien des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, le pôle infos Séniors du Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'associer à la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR), portée par l'association OASIS sur le territoire d'Aix en Provence afin de l'aider à organiser une action d'ampleur départementale appelée « la Marche des aidants », portée simultanément par les 4 plateformes de répit du département.

Cet évènement aura lieu le 7 octobre 2024, en lien avec la journée nationale des aidants et consistera en une marche rassemblant aidants, aidés et partenaires engagés, sur chaque territoire des PFR et permettra un temps de partage et d'échange.

Cet évènement fera l'objet d'un montage vidéo afin de sensibiliser ensuite à la cause des aidants et à l'action des Plateforme de répit. A Aix en Provence, la Marche se déroulera dans le parc de la Torse, un atelier pour les aidés ne pouvant pas marcher sera organisé et une collation conclura l'évènement.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme DI CARO entendues : Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

- > D'ACCEPTER les termes de la convention
- > **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0

Abstention: 0 Brigitte BILLOT

Mme CHAMPION souligne que la « marche des aidants » est un évènement national. Mme BILLOT précise que cela a pour but de permettre aux aidants « de souffler ».

XII - DSIST – RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION DE SECURITE HUMAINE DU LIGOURES « UGAP »

Rapporteur: Mme la Vice-Présidente

I - Introduction

Depuis 2022, le CCAS fait appel à une société de gardiennage pour assurer, de manière indépendante, la sécurité à son accès au CCAS situé dans le bâtiment du Ligoures.

Pour ce faire, il a été signé en juin 2022 une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) permettant d'accéder à des prestations dénommées : « télésurveillance et télé-surveillance sur des sites sensibles et prestations annexes en France continentales ».

Cette prestation prévoyait la surveillance humaine effectuée par un agent de sécurité qui avait pour mission de filtrer les entrées, mais également d'intervenir en cas de débordement d'un usager dans les différents bureaux du Ligourès, sur les plages horaires suivantes : 07h45-12h30 / 13h30-18h00.

Cette convention prenant fin le 30/06/2024, nous demandons donc le renouvellement de celle-ci via une nouvelle convention UGAP qui démarrerait le 01/07/2024.

II - Descriptif du marché

1.1- Objet du marché

Marché de service Sécurité pour le Ligourès avec filtrage de niveau 1 et intervention si débordement. La convention, objet du présent marché, comprend un lot unique.

1.2 - Type de marché et procédure

Marché subséquent - Multi attributaires (selon la zone géographique).

1.3 - Durée et date d'effet

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Le titulaire actuel de l'appel d'offres UGAP est le groupe ONET, spécialiste en ingénierie des services et des hommes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L. 123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues : Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

- ➤ **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif d'achat groupé en matière de télésurveillance et télé-surveillance sur des sites sensibles et prestations annexes;
- > D'AUTORISER la Vice-Présidente à valider la convention;

➤ **D'IMPUTER** les dépenses au Chapitre 011 du budget principal nature 6282 et de régler les sommes dues au titulaire du marché télésurveillance et télé-surveillance sur des sites sensibles et prestations annexes en France continentale et à les inscrire préalablement à son budget.

Vote: 12 La Vice-Présidente,

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT félicite le vigile pour son travail et sa discrétion. Mme NOURI souligne que cela sécurise les équipes.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
16/2024		CAP: 2095 €
16/2024	Commission du 28/03/2024	Aides financières : 302 €
16/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 1510 €
16/2024	21/03/2024 au 27/03/2024	Aides financières : 52 €
22/2024		CAP: 2510 €
22/2024	Commission du 04/04/2024	Aides financières : 490 €
22/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 1240 €
22/2027	28/03/2024 au 03/04/2024	Aides financières : 30 €
23/2024		CAP: 1625 €
25/2021	Commission du 11/04/2024	Aides financières : 376 €
23/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 690 €
25/2021	04/04/2024 au 10/04/2024	Aides financières : 34 €
24/2024		CAP : 2120 €
21/2021	Commission du 18/04/2024	Aides financières : 359.55 €
24/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 1085 €
27/2027	11/04/2024 au 17/04/2024	Aides financières : 44 €
25/2024	4	CAP: 2490 €
25/2021	Commission du 24/04/2024	Aides financières : 347.51 €
25/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 990 €
23,2021	18/04/2024 au 24/04/2024	Aides financières : 80 €
26/2024		CAP : 2110 €
20,2021	Commission du 02/05/2024	Aides financières : 530.42 €
26/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 930 €
20/2021	25/04/2024 au 01/05/2024	Aides financières : 22 €
33/2024		CAP: 3730 €
33/2021	Commission du 16/05/2024	Aides financières : 181 €
33/2024	Aides financières délivrées dans le cadre de	period and and consiste these sectors
33/202+	l'urgence du 02/05/2024 au 15/05/2024	Aides financières : 32 €
35/2024		CAP: 2390 €
2	Commission du 23/05/2024	Aides financières : 520.85 €
35/2024	Aides financières délivrées dans le cadre de	
33/2024	l'urgence du 16/05/2024 au 22/05/2024	Aides financières : 22 €
36/2024		CAP: 2850 €
30/2024	Commission du 30/05/2024	Aides financières : 408 €
26/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du	CAP: 1350 €
36/2024	23/05/2024 au 29/05/2024	Aides financières : 60 €

39/2024		CAP : 2200 € Aides financières : 813 €
39/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30/05/2024 au 05/06/2024	CAP : 905 € Aides financières : 12 €

AUTRES

17	
	Décision mettant fin aux fonctions de Mme BORDERIE ORIANNE
	Danielle en qualité de mandataire des FR du CCAS
18	
	Décision portant nomination de Mme Marie LLEDO en tant que
	mandataire des FR du CCAS
19	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Fabienne
	JACQUES) et des mandataires de la régie de recettes des FR CCAS
20	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Audrey
	BONFORT)et des mandataires de la régie de recettes "Collectifs Logements"
21	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Audrey
	BONFORT)et du mandataire suppléant de la régie d'avances du
	Sans Souci
27	Décision portant fin de fonction du régisseur titulaire (Mme
	Catherine COURTADON) de la régie de recettes du "Chêne
28	Mérindol")
20	Décision portant fin de fonction du régisseur titulaire (Mme Catherine COURTADON) de la régie de recettes" Logements
and the second	d'insertion")
29	Décision portant fin de fonction du régisseur titulaire (Mme
	Catherine COURTADON)de la régie d'avances du "Chêne
30	Mérindol")
30	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Angélique
	ARIOUA)et des suppléant s de la régie de recettes du "Chêne Mérindol"
31	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Angélique
	ARIOUA)et des suppléant s de la régie de recettes "Logements
	d'insertion"
32	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Angélique
	ARIOUA)et des suppléant s de la régie d'avances du "Chêne Mérindol"
34	Décision portant nomination de Mme Valérie DELCLUZE en tant que
	mandataire de la régie des recettes des FR du CCAS
38	Décision portant nomination de Mme Sonia Ciccione en tant que
	mandataire suppléant de la régie de recettes "Animation"

M. TRUCY précise qu'il y a eu une augmentation de plus de 30 % par rapport au dernier trimestre. Sur les 12000 € , 7500 € ont été alloués à l'aide d'urgence.

Mme NOURI évoque la somme de 3500 € de financement supplémentaire, à voir avec les partenaires externes, qui ont plutôt tendance à revoir à la baisse leurs enveloppes budgétaires .

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 50

Pour la Présidente et par délégation de signature, La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Pour la Présidente et par délégation de signature. La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le et publié sur le site internet le

